



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT AUBIN SUR MER
18 MARS 2021

L'an deux mil vingt, le jeudi 18 mars 2021 à dix-neuf heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alexandre BERTY, Maire.

Les conseillers présents et représentés, ont procédé, conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, à la désignation de Madame Isabelle FRENEHARD, en qualité de secrétaire de séance.

En outre, il a été décidé d'adjoindre à ce secrétaire, en qualité d'auxiliaire pris en dehors du Conseil, Monsieur Vincent THOMAS, Directeur Général des Services, qui assistera à la séance, mais sans participer aux délibérations.

- ✚ Nombre de membres en exercice : 19
- ✚ Nombre de conseillers ayant donné procuration : 3
- ✚ Nombre de membres présents : 16
- ✚ Nombre de votants : 19

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h30.

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 16 FEVRIER 2021

Le compte rendu est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés

<p>DEL/16/2021 - INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL SUITE A DEMISSION</p>
--

Monsieur le Maire informe le Conseil que Madame ISABELLE DONADILLE sur la liste « VIVONS SAINT-AUBIN », a présenté par courrier en date du 1er mars 2021, reçu en mairie le 5 mars 2021 sa démission de son mandat de conseillère municipale.

Monsieur le préfet du Calvados a été informé de cette démission en application de l'article L.2121-4 du CGCT. Conformément aux règles édictées à l'article L.270 du Code électoral « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le Conseiller Municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit ».

- Monsieur Joel BREARD est donc appelé à remplacer Madame ISABELLE DONADILLE au sein du Conseil Municipal.

En conséquence, compte tenu du résultat des élections qui se sont déroulées le 15 mars 2020 et conformément à l'article L.270 du code électoral, Monsieur Joel BREARD est installé dans sa fonction de conseiller municipal. Le tableau du Conseil Municipal sera mis à jour et Monsieur le préfet sera informé de cette modification.

Le conseil Municipal **PREND ACTE** de l'installation de Monsieur Joel BREARD en qualité de conseiller municipal.



**DEL/17/2021 - REMPLACEMENT D'UN CONSEILLER MUNICIPAL
AU SEIN DES COMMISSIONS MUNICIPALES**

*Madame LECLERC demande si Monsieur BREARD a une délégation.
Monsieur le Maire répond que la charge est pourvue par Madame MACKOWIAK*

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-21 et L.2121-29 ; Vu la délibération 34/2020 du 25 mai 2020

Vu la démission présentée à Monsieur le Maire par Madame ISABELLE DONADILLE le 1er mars de son mandat de conseiller municipal déléguée aux associations, ainsi que de ses fonctions au sein des commissions Animations, vie scolaire et conseil municipal jeune » et « Communication, activités économiques, commerces et touristiques ».

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DESIGNE** Monsieur Joel BREARD membre de la commission « Animations, vie scolaire et conseil municipal jeune » et Monsieur Hervé GIRARD membre de la commission « Communication, activités économiques, commerces et touristiques »
- **APPROUVE** la composition des commissions communales qui figure en annexe
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

ANNEXE
A LA DELIBERATION RELATIVE AU REMPLACEMENT DE CONSEILLERS
MUNICIPAUX AU SEIN DES COMMISSIONS MUNICIPALES

<p>Commission n° 1 : Transition écologique, alimentation, mobilité durables, économies d'énergie et protection de l'environnement. Nom du rapporteur : <u>Madame Élise MACKOWIAK</u> Membres :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Madame Élise MACKOWIAK 2. Monsieur Antoine HAMON 3. Monsieur Hervé GIRARD 4. Monsieur Lionel GRAFF 5. Madame Isabelle FRENEHARD 6. Monsieur Bernard DUBUISSON 	<p>Commission n°2 : Urbanisme, travaux et habitat. Nom du rapporteur : <u>Monsieur Hervé GIRARD</u> Membres :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Monsieur Hervé GIRARD 2. Madame Élise MACKOWIAK 3. Monsieur Jean-Baptiste NIGER 4. Madame Christine GESLAIN 5. Monsieur Antoine HAMON 6. Madame Annette LECLERC
<p>Commission n°3 : Animations, vie scolaire et conseil municipal jeune. Nom du rapporteur : <u>Madame Mathilde MERIEL</u> Membres :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Madame Mathilde MERIEL 2. Madame Isabelle FRENEHARD 3. <u>Monsieur Joel BREARD</u> 4. Monsieur Lionel GRAFF 5. Monsieur Willem PRIOU 6. Madame Béatrice VANDERVALLE 	<p>Commission n°4 : Budget, finances, marchés publics et ressources humaines Nom du rapporteur : Monsieur <u>Jean-Baptiste NIGER</u> Membres :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Monsieur Jean-Baptiste NIGER 2. Madame Nadine GARDIE 3. Madame Élise MACKOWIAK 4. Monsieur Hervé GIRARD 5. Madame Christine LESAGE 6. Madame Annette LECLERC
<p>Commission n°5 : Vie sociale, santé, accessibilité et logements sociaux Nom du rapporteur : <u>Madame Christine LESAGE</u> Membres :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Madame Christine LESAGE 2. Madame Marie-Paule LEVEQUES 3. Monsieur Lionel GRAFF 4. Madame Isabelle FRENEHARD 5. Madame Annette LECLERC 6. Madame Christine GESLAIN 	<p>Commission n°6 : Communication, activités économiques, commerces et touristiques Nom du rapporteur : <u>Monsieur Jean-Marie JOLY</u> Membres :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Monsieur Jean-Marie JOLY 2. Madame Mathilde MERIEL 3. Monsieur Bertrand OLIVETTI 4. Monsieur Willem PRIOU 5. <u>Monsieur Hervé GIRARD</u> 6. Monsieur Bernard DUBUISSON

**DEL/18/2021 - APPROBATION COMPTE DE GESTION 2020
BUDGETS PRINCIPAL-CASINO-ZAD-ZAR**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur NIGER, Maire adjoint délégué au budget qui rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Monsieur le Maire propose d'approuver les comptes de gestion du comptable public pour l'exercice 2020, dont les écritures sont conformes à celles des comptes administratifs pour le même exercice.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'exercice du budget 2020,

CONSIDÉRANT l'identité de valeur entre les écritures des comptes administratifs et des comptes de gestion du comptable public.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, par 16 voix pour, 3 abstentions (Madame LECLERC, Monsieur DUBUISSON et Madame VANDERVALLE), et 0 voix contre :

- **DÉCLARE** que les comptes de gestion :
 - ✓ du budget principal
 - ✓ du budget annexe CASINO
 - ✓ du budget annexe ZAD
 - ✓ du budget annexe ZAR

dressés par Monsieur le comptable public, pour l'exercice 2020 n'appellent ni observation, ni réserve de sa part.

**DEL/19/2021 - ADOPTION COMPTE ADMINISTRATIF 2020
 BUDGETS PRINCIPAL-CASINO-ZAD-ZAR**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur NIGER, Maire adjoint délégué au budget qui rappelle que l'arrêté des comptes résulte du vote du compte administratif présenté à l'assemblée délibérante par l'ordonnateur.

Le compte administratif retrace la situation budgétaire de la Commune en comparant les prévisions et les réalisations de manière à ce que le Conseil Municipal puisse exercer son contrôle sur l'autorité exécutive.

L'arrêté des comptes permet de déterminer le résultat de la section de fonctionnement, le solde d'exécution de la section d'investissement et les restes à réaliser de la section d'investissement en recettes et en dépenses reportés au budget de l'exercice suivant.

A. En application de l'article 2121-31 du CGCT, Monsieur le Maire présente le compte administratif 2020 du Budget principal qui s'établit comme suit :

INVESTISSEMENT	
Dépenses	Recettes
952 461.37	1 332 750,58

La section d'investissement présente un résultat POSITIF de 380 289.21

FONCTIONNEMENT	
Dépenses	Recettes
3 003 646.74	3 372 768.86

La section de fonctionnement présente un résultat POSITIF de 369 122.12 €

L'état des restes à réaliser 2020 en dépenses d'investissements sont les suivant :

- ✓ En dépenses d'investissements : 265 664.28 €
- ✓ En recettes d'investissements : 93 232.00 €

B. En application de l'article 2121-31 du CGCT, Monsieur le Maire présente le compte administratif 2020 du Budget annexe CASINO qui s'établit comme suit :

INVESTISSEMENT	
Dépenses	Recettes
135 468,32	139 849.58

La section d'investissement présente un résultat POSITIF de 4 381.26 €

FONCTIONNEMENT	
Dépenses	Recettes
149 980,17	190 446,67

La section de fonctionnement présente un résultat POSITIF de 40 466.50 €

L'état des restes à réaliser 2020 en dépenses d'investissements sont les suivant :

- ✓ En dépenses d'investissements : 5 194.05 €
- ✓ En recettes d'investissements : 0 €

C. En application de l'article 2121-31 du CGCT, Monsieur le Maire présente le compte administratif 2020 du Budget annexe ZAD qui s'établit comme suit :

INVESTISSEMENT	
Dépenses	Recettes
7 903.80 €	44 640.20

La section d'investissement présente un résultat POSITIF de 36 736.40 €

FONCTIONNEMENT	
Dépenses	Recettes
0 €	0 €

La section de fonctionnement présente un résultat de 0 €

D. En application de l'article 2121-31 du CGCT, Monsieur le Maire présente le compte administratif 2020 du Budget annexe ZAR qui s'établit comme suit :

INVESTISSEMENT	
Dépenses	Recettes
0 €	0 €

La section d'investissement présente un résultat de 0 €

FONCTIONNEMENT	
Dépenses	Recettes
0 €	0 €

La section d'investissement présente un résultat de 0 €

✚ **Conformément à l'article L2121-14 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire quitte la séance pour le vote des comptes administratifs 2020.**

✚ **Considérant qu'une procuration donnée au maire ou au président ne peut être utilisée lors du vote du compte administratif, le pouvoir de madame GESLAIN n'est pas comptabilisé.**

Sous la présidence de Monsieur NIGER, maire-adjoint délégué au budget

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'exercice du budget 2020,

Vu l'approbation des comptes de gestions 2020 du budget principal, du budget annexe CASINO, du budget annexe ZAD et du budget annexe ZAR

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, par 17 voix pour, 0 abstentions, et 0 voix contre :

- **APROUVE** les comptes administratifs :
 - ✓ du budget principal
 - ✓ du budget annexe CASINO
 - ✓ du budget annexe ZAD
 - ✓ du budget annexe ZAR
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

<p style="text-align: center;">DEL/20/2021 - AFFECTATIONS DES RESULTATS 2020 BUDGETS PRINCIPAL-CASINO-ZAD-ZAR</p>
--

Madame LECLERC estime que capitaliser en investissement n'est pas une pratique courante même si cette dernière est autorisée.

Monsieur NIGER répond que si le résultat global de la section de fonctionnement est positif : Il sert en priorité à couvrir le besoin de financement de la section d'investissement (affectation à l'article 1068). Le reliquat peut être affecté librement : soit il est reporté en recettes de fonctionnement (au 002) soit il est affecté en investissement pour financer de nouvelles dépenses (à l'article 1068). Il est également possible de combiner ces deux solutions.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable du bureau municipal,

Vu le retour de Monsieur le Maire dans la salle du Conseil Municipal,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit :

A. AFFECTATION DU RESULTAT 2020 – BUDGET VILLE

	Fonctionnement		Investissement	
	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses
Résultat ou solde reporté	393 819,12 €			237 369,47 €
Réalisé 2020	3 372 768,86 €	3 003 646,74 €	1 332 750,58 €	952 461,37 €
TOTAL	3 766 587,98 €	3 003 646,74 €	1 332 750,58 €	1 189 830,84 €
Solde d'exécution budgétaire	762 941,24 €		142 919,74 €	
Reste à réaliser	0,00 €	0,00 €	93 232,00 €	265 664,28 €
Solde d'exécution budgétaire avec RAR	762 941,24 €		-29 512,54 €	
Affectation minimum au 1068	29 512,54 €			
Affectation supplémentaire au financement des investissements de 2021	300 000,00 €			
Montant total du titre à émettre au 1068	329 512,54 €			
Montant de l'excédent de fonctionnement reporté en 2021 (R002)	433 428,70 €			
Montant de l'excédent d'investissement reporté en 2021 (R001)	142 919,74 €			

B. AFFECTATION DU RESULTAT 2020 – BUDGET ANNEXE CASINO

	Fonctionnement		Investissement	
	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses
Résultat ou solde reporté	0,00 €	0,00 €		23 109,58 €
Réalisé 2020	190 446,67 €	149 980,17 €	139 849,58 €	135 468,32 €
TOTAL	190 446,67 €	149 980,17 €	139 849,58 €	158 577,90 €
Solde d'exécution budgétaire	40 466,50 €		-18 728,32 €	
Reste à réaliser	0,00 €	0,00 €	0,00 €	5 194,05 €
Solde d'exécution budgétaire avec RAR	40 466,50 €		-23 922,37 €	
Affectation minimum au 1068	23 922,37 €			
Affectation supplémentaire au financement des investissements de 2021	16 544,13 €			
Montant total du titre à émettre au 1068	40 466,50 €			
Montant de l'excédent de fonctionnement reporté en 2021 (R002)	0,00 €			
Montant du déficit d'investissement reporté en 2021 (D001)	18 728,32 €			

C. AFFECTATION DU RESULTAT 2020 – BUDGET ANNEXE ZAD

	Fonctionnement		Investissement	
	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses
Résultat ou solde reporté	152,00 €	0,00 €	21 820,54 €	
Réalisé 2020	0,00 €	0,00 €	44 640,20 €	7 903,80 €
TOTAL	152,00 €	0,00 €	66 460,74 €	7 903,80 €
Solde d'exécution budgétaire	152,00 €		58 556,94 €	
Reste à réaliser	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Solde d'exécution budgétaire avec RAR	152,00 €		58 556,94 €	
Affectation minimum au 1068	0,00 €			
Affectation supplémentaire au financement des investissements de 2021	0,00 €			
Montant total du titre à émettre au 1068	0,00 €			
Montant de l'excédent de fonctionnement reporté en 2021 (R002)	152,00 €			
Montant de l'excédent d'investissement reporté en 2021 (R001)	58 556,94 €			

D. AFFECTATION DU RESULTAT 2020 – BUDGET ANNEXE ZAR

	Fonctionnement		Investissement	
	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses
Résultat ou solde reporté				113 633,96 €
Réalisé 2020	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL	0,00 €	0,00 €	0,00 €	113 633,96 €
Solde d'exécution budgétaire	0,00 €		-113 633,96 €	
Reste à réaliser	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Solde d'exécution budgétaire avec RAR	0,00 €		-113 633,96 €	
Affectation minimum au 1068	0,00 €			
Affectation supplémentaire au financement des investissements de 2021	0,00 €			
Montant total du titre à émettre au 1068	0,00 €			
Montant de l'excédent de fonctionnement reporté en 2021 (R002)	0,00 €			
Montant du déficit d'investissement reporté en 2021 (D001)	113 633,96 €			

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT AUBIN SUR MER
18 MARS 2021

DEL/21/2021 - VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DE L'ANNEE 2021

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur NIGER, Maire adjoint délégué au budget qui expose que les dispositions de l'article 1636B sexies du code général des impôts permettent au conseil municipal de fixer chaque année les taux d'imposition.

Il rappelle que la loi de finances 2020 acte la suppression totale la taxe d'habitation, les collectivités perdent ainsi leur pouvoir de taux.

Les taux de taxe d'habitation se voient donc figés à leur niveau de 2019.

Il est précisé que le calcul des compensations se feront sur la base des taux votés en 2017.

Il informe par ailleurs l'assemblée délibérante que le produit fiscal 2020 s'est établi à 1 470 447 €

Monsieur le Maire précise que les taux de la commune sont fixe pour l'année 2021 mais qu'il est prévu une augmentation des taux de la communauté de communes Cœur de Nacre. Monsieur GIRARD propose qu'une communication sur cette augmentation soit réalisée afin de prévenir les administrés de cette hausse à venir.

VU la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 qui dispose que ce sont les conseils municipaux qui fixent chaque année les taux relatifs à la fiscalité directe locale,
VU le Code Général des Impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants et 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le budget principal 2021,
Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** DE MAINTENIR les taux, pour l'année 2021, comme suit :
 - TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES : 22,54 %
 - TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES NON BATIES : 33,01 %
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

DEL/22/2021 - VOTE DES OPERATIONS BUDGETAIRES 2021

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur NIGER, Maire adjoint délégué au budget qui expose que les autorisations de programme votées sur une période pluriannuelle constituent la limite supérieure des crédits pouvant être engagés dès 2021 pour le financement des investissements, tandis que les crédits de paiement constituent la limite supérieure des crédits qui peuvent être mandatés d'ici la fin de cette année, seuls les crédits de paiement sont pris en compte dans le budget primitif.

Ces opérations concernent les projets à caractère pluriannuel, qui prévoient, en outre, les opérations annuelles et les travaux de maintenance. Ainsi, le montant total des crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice 2018 pour les opérations gérées en AP/CP sera de 81 000 euros de crédits de paiement inscrits au budget primitif 2021.

Le montant total cumulé des Autorisations de Programme de la ville (période 2021 - 2025) est de 1 148 000 euros. Des crédits de paiement complémentaires seront ouverts au fur et à mesure de l'engagement des programmes d'investissement et autorisés lors du vote de décisions modificatives au cours de l'exercice 2021.

A cet effet, l'état annexé au Budget primitif, figurant ci-joint, indique les montants de ces autorisations de programme et crédits de paiement affectés aux opérations.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le budget principal 2021,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de désigner un nouveau membre aux commissions évoquées ci-dessus,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le détail de ces opérations repris dans l'état annexé
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

**DEL/23/2021 - VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2021
BUDGETS PRINCIPAL-CASINO-ZAD-ZAR**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur NIGER, Maire adjoint délégué au budget qui expose que conformément aux articles L. 2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales : « le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal (...) »

Le budget est l'état de prévision des recettes et des dépenses pour une année donnée (règle de l'annualité) au sein des deux sections (fonctionnement et investissement) qui le composent.

Il regroupe la totalité des recettes et des dépenses communales (règle de l'universalité) dans un budget unique (règle de l'unité). Le projet de budget primitif proposé tient compte :

- des informations issues de la comptabilité des dépenses engagées, concernant les dépenses déjà engagées au 1er janvier de l'exercice ou en cours d'engagements lors de l'élaboration du budget
- des informations communiquées par les différents services de l'Etat.

Les projets de budgets primitifs proposés sont en équilibre réel.

Il remplit donc les conditions suivantes :

- la section de fonctionnement et la section d'investissement sont chacune en équilibre ;
- les recettes et les dépenses sont évaluées de façon sincère ;
- le prélèvement sur les recettes de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement ajouté aux recettes propres de cette section à l'exclusion du produit des emprunts, fournit des ressources suffisantes pour couvrir le remboursement de l'annuité d'emprunt en capital à échoir au cours de l'exercice.

Les projets des budgets primitifs ont été élaborés selon les règles prévues par le décret n° 59-1447 du 18 décembre 1959, modifié par la loi du 22 juin 1994 modifiée, portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités territoriales et l'instruction codificatrice M14.

Monsieur le Maire précise que les documents comptables sont consultables auprès du secrétariat général.

Ainsi, monsieur le Maire donne la parole à Monsieur NIGER, Maire Adjoint délégué au budget, qui présente les budget primitif 2021 de la ville, du casino, de la ZAD et ZAR, tel qu'ils ont été présentés et discutés en commission budget, finances, marchés publics et ressources humaines.

A. Le budget primitif de la ville 2021 s'établit à :

BP 2020 - VILLE	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	3 756 384.09 €	3 756 384.09 €
INVESTISSEMENT	1 197 837.78 €	1 197 837.78 €

B. Le budget primitif du casino 2021 s'établit à :

BP 2020 - CASINO	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	195 510.92 €	195 510.92 €
INVESTISSEMENT	160 741.89 €	160 741.89 €

C. Le budget primitif ZAD 2021 s'établit à :

BP 2020 - ZAD	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	152.00 €	152.00 €
INVESTISSEMENT	58 556.94 €	58 556.94 €

D. Le budget primitif ZAR 2021 s'établit à :

BP 2020 - ZAR	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	67 304.00 €	67 304.00 €
INVESTISSEMENT	355 909.27 €	355 909.27 €

VU le décret n° 59-1447 du 18 décembre 1959, modifié par la loi du 22 juin 1994 modifiée, portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités territoriales et l'instruction codificatrice M14.

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur NIGER, maire-adjoint délégué au budget dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, par X voix pour, X abstentions, et X voix contre (ou à l'unanimité des membres présents)

- **APPROUVE** les Budgets Primitifs 2021 tel qu'ils sont présentés ci-dessus.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Lesdits budgets sont réputés votés par chapitre.

✚ SUSPENSION DE SEANCE DE 19H45 A 20H05

DEL/24/2021 - DELIBERATION FIXANT LE MONTANT DES INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES

Monsieur le Maire précise que cette diminution des indemnités a été annoncé par les élus depuis maintenant plusieurs semaines. Elle fait échos aux efforts demandés aux associations et aux agents communaux.

Monsieur JOLY demande si cette baisse est effective que pour l'année 2021.

Monsieur NIGER répond qu'elle sera opérée sur le traitement d'avril 2021 pour 8 mois consécutifs.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** la baisse des indemnités proposées par monsieur le Maire.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

DEL/25/2021 - DÉLIBÉRATION DE CRÉATION D'EMPLOI DANS LE CADRE D'UN AVANCEMENT DE GRADE

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur NIGER, Maire adjoint délégué au budget qui expose que pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, le Maire propose à l'assemblée délibérante la création :

- D'un emploi de rédacteur principal de 2ème classe (grade d'avancement) à temps complet pour assurer les missions de responsable comptabilité / Ressources Humaines.
- De deux emplois d'adjoints techniques territoriaux principaux de 1ère classe (grade d'avancement) à temps complet pour assurer les missions d'agents polyvalent des services techniques.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** la création, à compter de ce jour, d'un emploi permanent à temps complet sur le grade de rédacteur principal de 2ème classe (grade d'avancement),
- **DECIDE** la création, à compter de ce jour, de deux emplois permanents à temps complet sur le grade d'adjoint technique territorial principal de 1ère classe (grade d'avancement),
- **PRECISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice en cours.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

DEL/26/2021 - DELIBERATION RELATIVE AU TABLEAU DES EMPLOIS 2021

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Le Maire propose à l'assemblée, d'adopter le tableau des emplois 2021 à la date de la présente délibération :

FILIERES	GRADES	CAT.	POSTES OUVERTS	EFFECTIF POURVU	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE
ADMINISTRATIVE	Attaché	A	1	1	TC (NT)
	Rédacteur ppal 2ème classe	B	1	0	TC
	Rédacteur	B	1	1	TC
	Adjoint administratif principal 1ère classe	C	3	2	TC
	Adjoint administratif	C	1	1	TC (NT)
TECHNIQUE	Technicien Principal de 1ère classe	B	1	0	TC
	Technicien	B	1	1	TC
	Agent de maîtrise principal	C	3	3	TC
	Agent de maîtrise	C	1	1	TC
	Adjoint technique principal de 1ère classe	C	5	2	DONT 1 TNC
	Adjoint technique principal de 2e classe	C	11	11	DONT 2 TNC
	Adjoint technique	C	3	2	DONT 1 TNC
ANIMATION	Animateur	B	1	1	TC
	Adjoint d'animation terr. principal de 2e cl	C	2	2	TC
	Adjoint d'animation territorial	C	3	3	DONT 1 TNC
MEDICO- SOCIALE	ATSEM principal de 1ère classe	C	2	1	DONT 1 TNC
CULTURELLE	Adjoint du patrimoine ppal 1 cl	C	1	1	TC
SECURITE	Brigadier-chef principal	C	1	1	TC
SPORTIVE	Educateur APS ppal de 1ère classe	B	1	1	TC
HORS FILIERE	Apprenti		3	3	TC
HORS FILIERE	CUI-CAE		1	1	TC

(TC = Temps Complet - TNC = temps non-complet - NT = Non Titulaire)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ADOPTE** le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du 18 mars 2021,
- **PRECISE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois sont inscrits au budget 2021.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

DEL/27/2021 – MISE EN ŒUVRE D'UNE MUTUELLE COMMUNALE

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Christine LESAGE, Maire adjoint déléguée à la Vie sociale et à la santé qui expose, les éléments ci-dessous :

Partant du constat des inégalités sociales dans la prise en charge des dépenses de santé, la Ville de Saint-Aubin-sur-Mer et le CCAS se mobilisent pour proposer une mutuelle de village à ses administrés.

La commune joue un rôle de « intermédiation » et de « relais d'information » auprès des habitants.

Élaborée pour améliorer l'accès aux soins et générer du gain en pouvoir d'achat, la mutuelle communale a pour but de favoriser le retour aux soins de santé et d'alléger le coût des cotisations pour d'autres.

Elle permet ainsi un meilleur accès à une complémentaire santé et assure une politique sociale dynamique d'un point de vue local.

Une analyse comparative, bien que difficile à établir aux vues de la diversité et de l'étendue des propositions et options de garanties, a été menée par la commune de Courseulles-sur-Mer, cette étude comparative a été faite entre des propositions directes et des offres de courtiers en assurance.

La commune de Saint-Aubin-sur-Mer s'est rapprochée de la commune de Courseulles-sur-Mer, afin d'étudier l'analyse comparative. Il en ressort, que la mutuelle ASP BTP répond parfaitement aux exigences fixées par la commune de Saint-Aubin-sur-Mer ; les tarifs proposés sont les plus compétitifs et ses valeurs correspondent aux attentes du projet social (écoute, proximité, solidarité et disponibilité).



*PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT AUBIN SUR MER
18 MARS 2021*

Il est donc proposé au conseil municipal un partenariat avec la « Mutuelle ASP BTP ».

Celui-ci n'engage en rien la commune sur le plan financier.

L'adhésion à la mutuelle de village est ouverte à tous. La domiciliation des adhérents est le seul critère retenu.

Ils doivent obligatoirement résider sur le territoire de la commune.

Les salariés des entreprises ayant leur siège social dans la ville n'étant pas couvert par un contrat de groupe, le personnel de la commune et du CCAS peuvent également adhérer.

La formule se veut attrayante pour la Ville.

Elle ne coûte quasiment rien au budget municipal, hormis les mesures mises en œuvre pour communiquer cette opportunité sociale à la population.

La ville mettra à disposition une salle pour les permanences d'information tenues par un professionnel de la mutuelle.

Cette utilisation donnera lieu au paiement d'une redevance.

La population sera orientée vers le CCAS qui sera l'intermédiaire avec la Mutuelle afin d'organiser les permanences.

Pour contractualiser le partenariat entre la Ville et la Mutuelle ASP BTP, une convention doit être signée entre les parties prenantes.

La convention prendra effet le jour de sa signature pour une durée d'un an et sera renouvelée par tacite reconduction.

Aucune rémunération de quelque nature que ce soit ne sera perçue par le CCAS, la mutuelle ou la ville.

Proposition : Le Conseil Municipal est sollicité afin d'émettre son avis sur la mise en place d'une mutuelle communale et sur la signature de la convention de partenariat avec la mutuelle ASP BTP. Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le principe de « Mutuelle Communale » aux conditions et particularités ci-dessus détaillées avec l'organisme de mutuelle ASP BTP.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

**DEL/28/2021 – DECISION SUR LE MAINTIEN DE LA DEROGATION CONCERNANT
LES RYTHMES SCOLAIRES**

Monsieur le Maire donne la parole à Madame MERIEL, Maire adjoint déléguée à la jeunesse qui expose que depuis la rentrée scolaire de l'année 2017, et comme le prévoit le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017, la commune de Saint-Aubin-sur-Mer a décidé d'organiser le temps scolaire sur 4 jours, bénéficiant ainsi d'une dérogation à l'organisation de la semaine scolaire sur 4.5 jours.

Cette dérogation arrivant à son terme à la prochaine rentrée scolaire 2021-2022, il appartient au conseil municipal de choisir une nouvelle organisation.

Pour mémoire, il existe deux possibilités quant à l'organisation des rythmes scolaires :

- Une organisation de la semaine type 4.5 jours : cette organisation implique la mise en place de NAP : nouvelles activités périscolaires 4 fois 45 minutes par jour ;
- Une organisation de la semaine sur 4 jours : cette solution est actuellement celle qui avait été retenue. Elle constitue une dérogation qui peut cependant être à nouveau demandée pour une durée de 3 ans ;

Le conseil d'école devra également émettre son avis.

Ce dernier, ce déroulera le lundi 22 mars 2021 à 18h00 au Cent 79

Le conseil municipal est ainsi invité à se prononcer sur le maintien de la dérogation de la semaine à 4 jours.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **SOLLICITE** le renouvellement pour une durée de 3 ans de la dérogation sur les rythmes scolaires rendue possible par le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 et le maintien en conséquence de la semaine à 4 jours ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

DEL/29/2021 - POLITIQUE DES MOBILITES – TRANSFERT DE COMPETENCE A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE NACRE

Monsieur le Maire donne la parole à Madame MACKOWIAK, Maire adjoint déléguée à la transition écologique qui expose que la loi n°2019-1428 d'orientation des mobilités (LOM) du 24 décembre 2019 a introduit l'exercice effectif de la compétence « organisation de la mobilité ».

L'article 8 de cette loi précise que les Communautés de communes qui ne sont pas compétentes en matière d'organisation de la mobilité peuvent solliciter ce transfert par délibération jusqu'au 31 mars 2021.

Ce délai était initialement prévu jusqu'au 31 décembre 2020 mais l'article 9 de l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 a prolongé ce délai jusqu'au 31 mars prochain.

À défaut, si la Communauté de communes ne se voit pas transférer la compétence « mobilité », cette compétence reviendra à la Région à compter du 1er juillet 2021.

Ainsi, l'ensemble du territoire national sera couvert par des autorités organisatrices de la mobilité.

Selon l'article L. 1231-1-1 du code des transports, une Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) est compétence pour organiser, dans son ressort territorial :

- des services réguliers de transport public de personnes, urbains ou non urbains ;
- des services à la demande de transport public de personnes ;
- des services de transport scolaire (articles L. 3111-7 et L. 3111-8 du code des transports),
- des services relatifs aux mobilités actives (ou contribution à leur développement),
- des services relatifs aux usages partagés des véhicules terrestres à moteur (ou contribution à leur développement) ;
- des services de mobilité solidaire et d'accompagnement individualisé
- des services de logistique urbaine
- des services de conseil en mobilité destinés aux entreprises

La LOM impose aux AOM de définir une politique de mobilité adaptée à leur territoire et d'en assurer le suivi et l'évaluation.

En effet, une AOM n'a plus l'obligation d'organiser l'un ou l'autre de ces services, mais peut choisir d'organiser ceux qu'elles trouvent les plus adaptés à ses spécificités locales, au regard des besoins réels de la population sur son territoire. VU la loi n°2019-1428 d'orientation des mobilités (LOM) du 24 décembre 2019, VU l'article L 5211-17 du code général des collectivités territoriales (CGCT), CONSIDERANT la délibération du 17 février 2021 du Conseil communautaire de Cœur de Nacre ayant approuvé le transfert de la compétence « organisation de la mobilité »,

CONSIDERANT que lorsque la majorité qualifiée est atteinte, le transfert de la compétence est prononcé par arrêté préfectoral et prend effet au plus tard au 1er juillet 2021,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** la modification des statuts de la Communauté de communes Cœur de Nacre comme suit : « *La Communauté de communes est compétente en matière de mobilité sur son territoire. Elle construit une stratégie locale de mobilité adaptée aux besoins de ses habitants en lien avec la Région Normandie, chef de file de la mobilité, et en cohérence avec les autres autorités organisatrices de la mobilité limitrophes à son territoire. Elle est compétente pour organiser les services suivants :*
 - ❖ *des services à la demande de transport public de personnes ;*
 - ❖ *des services relatifs aux mobilités actives (ou contribution à leur développement),*
 - ❖ *des services relatifs aux usages partagés des véhicules terrestres à moteur (ou contribution à leur développement) ;*
 - ❖ *des services de mobilité solidaire et d'accompagnement individualisé de personnes vulnérables ou en situation de handicap*
 - ❖ *des services de logistique urbaine*
 - ❖ *des services de conseil en mobilité destinés aux entreprises »*
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

DEL/30/2021 - CONTRAT DÉPARTEMENTAL DE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES COEUR DE NACRE AVENANT N°3

Vu la loi NOTRe ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1111-9 et L1111-10 ;

Vu Le SRADET ;

Vu la convention territoriale d'exercice concerté prévue au V de l'article L. 1111-9-1 ;

Vu la convention de délégation de la compétence d'octroi des aides à l'immobilier d'entreprise conclue entre le Département et la Communauté de Communes de Cœur de Nacre, en date du 25 juillet 2017 ;

Vu la délibération n°2017-101 du Conseil municipal autorisant la signature d'un contrat de territoire avec le Conseil départemental du Calvados ;

Vu le contrat départemental de territoire de la communauté de communes de Cœur de Nacre, conclu entre le Département et Cœur de Nacre et les communes de plus de 2 000 habitants de Cœur de Nacre, en date du 11 juin 2018 ;

Vu la délibération n°2018-87 du 19 décembre 2018 autorisant Monsieur le Maire à signer les avenants 1 et 2 au contrat départemental de territoire ;

Vu les avenants 1 et 2 au contrat départemental de territoire conclus entre le Département et les maitres d'ouvrage éligibles, en date des 22 mars 2019 et 24 mai 2019 ;

Vu le projet d'avenant n°3 au contrat départemental de territoire de la communauté de communes Cœur de Nacre, prévoyant que l'article 2 est complété de la Fagon suivante : « Le Département pourra mobiliser une enveloppe complémentaire de 155 663 €, représentant 10% de l'enveloppe initiale, pour subventionner des projets prioritaires répondant aux enjeux du portrait de territoire, présentés par l'EPCI ou les communes éligibles. » ;

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, par 18 voix pour, 1 abstention (Monsieur Alexandre BERTY) et 0 voix contre :

- **DECIDE** d'autoriser Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer l'avenant n°3 au contrat départemental de territoire ainsi que tout autre document nécessaire à l'application de la présente délibération.

✚ **Clôture de la séance à 21h50.**

La secrétaire de séance

Mme Nadine GARDIE
Signé en original



Alexandre Berty,



Maire de Saint-Aubin-sur-Mer.